

LD Paye

Etablir sa DADS-U 2013

N4DS V01X08



Plan de la présentation

- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X08
- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Nouveautés DNAC V01X08
- Autres nouveautés LDPaye V7.20



- Pré requis pour cette présentation :
 - **Version 7.20 installée**
 - Procédure de migration simplifiée depuis la version 7.10, sans avoir à réinstaller le logiciel
 - DADS-U 2012 déjà effectuée avec LDPaye Version 7.10 en N4DS V01X07
(à défaut, se reporter à la documentation *Etablir sa DADS-U 2013*)



■ La déclaration DADS-U

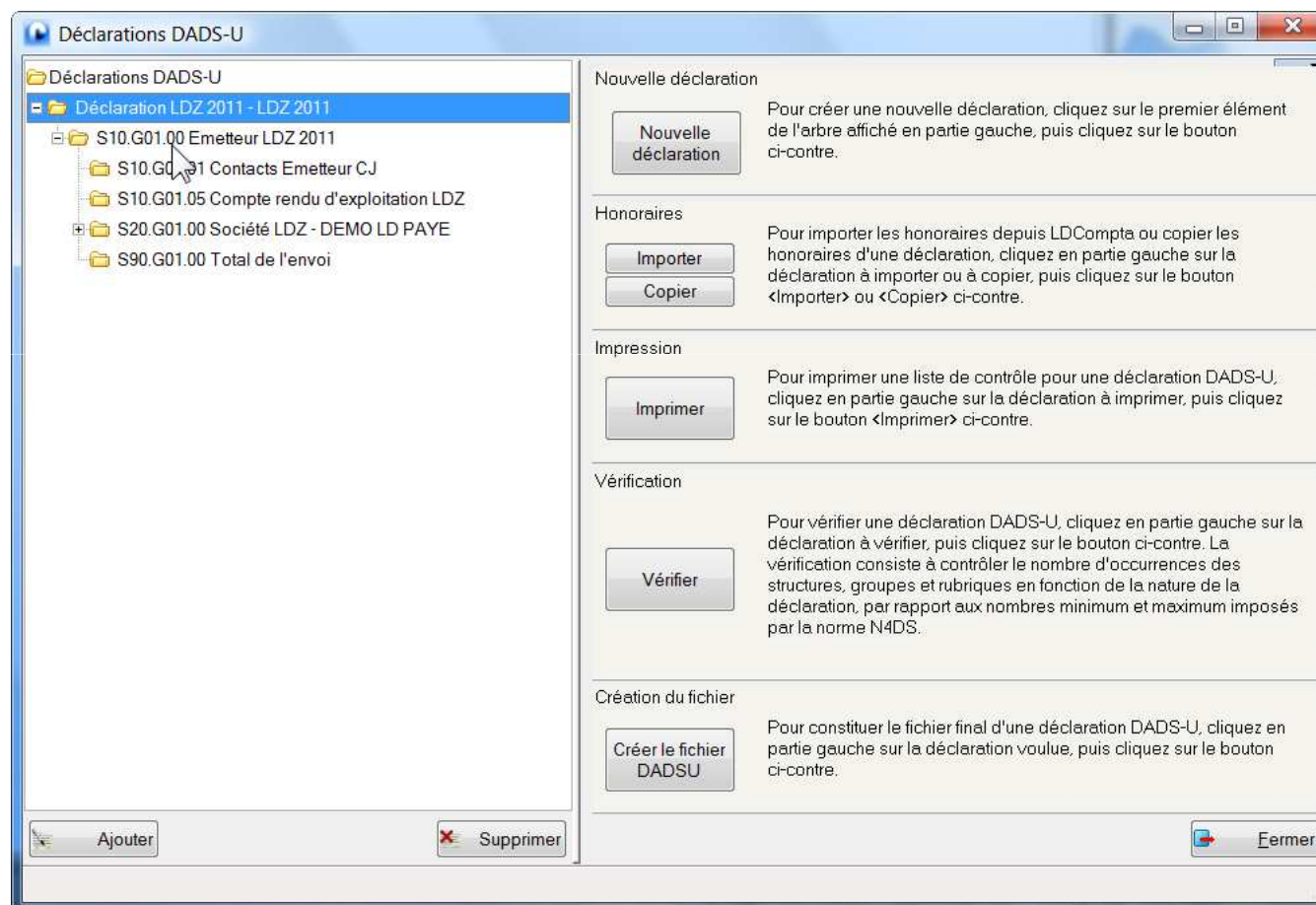
- Reste quasi identique à celle de l'an dernier
- Support multinormes V01X06, V01X07, V01X08 dans LDPaye V7.20
Utiliser V01X08 pour la DADS-U 2013
- Quelles modification liées au passage de la norme V01X07 à la norme V01X08
- 3 points sensibles : Réduction Fillon et CICE, bases exceptionnelles URSSAF code 67 et 68, nouveau régime fiscal garanties Santé

■ Les natures et types de DADS-U

les mêmes que l'an dernier

- | | |
|--|--|
| ➤ 01-complète | ➤ 51-Déclaration normale |
| ➤ 02-TDS seule | ➤ 52-Déclaration complémentaire
(ajout de salariés) |
| ➤ 07-IRC Agirc Arrco | ➤ 55-Déclaration néant |
| ➤ 08-IP : Prévoyance, Mutuelle,
Société d'assurance | ➤ 59-Déclaration annule et remplace
intégral |
| ➤ 12-Honoraires seuls | |

- Tout se fait depuis une fenêtre unique



- **Création de la déclaration**
 - Référence, Période (attention au décalage), type (test ou réel)
 - Destinataire CRE et Contacts
 - Choix sociétés, établissements, natures et types de déclaration
- **Modifications éventuelles**
 - Modifications de rubriques
 - Ajout ou suppression de groupes
- **Etats de contrôle**
 - Surtout la partie *Données fiscales et Sécurité Sociale*
- **Création du fichier final**
 - Vérification de la structure
 - Contrôle avec l'outil DADSU-CTL-V01X08



Les paramètres N4DS

- Font le lien entre les codifications internes LDPaye (N° de rubrique, nom de cumul...) et la codification N4DS (groupes ou rubriques)
- Conditionnent en grande partie la justesse d'une déclaration

Associé à une rubrique N4DS,
ou un groupe+code rubrique

Notion de rang d'alimentation,
important si option *Arrêter le calcul...*

Attention au signe :
option *Inverser le signe*

Table détaillée au chapitre C.3 de la
documentation
Etablir sa DADS-U 2013

Identification

Rubrique N4DS S40.G28.10 Primes versées aux salariés sous contr...

Code rubrique 02 - prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifi...

Rang

Propriétés

Mode d'alimentation LB3 - Ligne de bulletin - Colonne Montant

Élément de paye 0750 PRIME DE VACANCES

☐ Inverser le signe de la valeur extraite

☐ Arrêter le calcul si une valeur a pu être extraite par cette règle

Retraite complémentaire

■ Structures S44, pour chaque période S40

- S44.G03.00 – Modalités de cotisations Agirc-Arrco
Ne contient quasiment que le code exonération retraite
- S44.G03.05 – IRC Agirc-Arrco destinataires
donne le **code IRC et N° de rattachement**
- S44.G10.10 – Bases spécifiques Agirc-Arrco
- S44.G40.05 – Sommes isolées Agirc-Arrco
- S60 – Périodes d'inactivité (car ouvre des droits à la retraite)

■ Identifier les IRC destinataires

- Par les familles de cotisation, en cochant l'option « de type IRC »

N° de rattachement IRC et référence des contrats IP de la famille de cotisation 020

Renseignez ci contre, pour chaque établissement ayant adhéré à cet organisme, le N° de rattachement dans le cas d'une institution de retraite complémentaire (IRC), les données du ou des contrats dans le cas d'une institution de prévoyance (IP).

Code	Libellé	IRC	IP
10	DEMO LD PAYE ETABLIS	☒	☐

Retraite complémentaire

Code IRC: A536

N° de rattachement: 73845024

Prévoyance

Fermer

Ajouter

- Structures S45, pour chaque période S40
 - Concerne les institutions de prévoyance (IP), les mutuelles ainsi que les sociétés d'assurance
 - De nombreux groupes imbriqués en 4 niveaux

Prévoyance, Santé et Retraite supplémentaire collectives						Annuel Trim. (Mens.)
→	S45	G01	00		Informations salarié	
	S45	G01	05		Anciennetés du salarié	1,4
	S45	G05	00		Contrat	1,N
		S45	G05	05	Evénement salarié	0,N
→		S45	G05	10	Période de cotisation	1,N
		S45	G05	15	Eléments de rémunération	1,1
		S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	0,N
		S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	0,1
	S45	G10	00		Ayants droit	0,N
	S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	1,N

- Seuls ceux repérés ci-dessus en orange sont indispensables dans le cas général de la prévoyance
- Les autres sont facultatifs, principalement pour la couverture « santé »

■ Définir les contrats

→ Par les familles de cotisation, en cochant l'option « de type IP »

N° de rattachement IRC et référence des contrats IP de la famille de cotisation 022

Renseignez ci contre, pour chaque établissement ayant adhéré à cet organisme, le N° de rattachement dans le cas d'une institution de retraite complémentaire (IRC), les données du ou des contrats dans le cas d'une institution de prévoyance (IP).

Code	Libellé	IRC	IP
10	DEMO LD PAYE ETABLIS	☐	☒

Informations complémentaire : pour le N° de rattachement IRC comme pour la référence du contrat de prévoyance, vous pouvez indiquer un ou des mots-clés renvoyant sur des valeurs contenues dans la Fiche Salarié. Saisissez cela sous la forme <XXXX>, où XXXX est un nom de rubrique du fichier Personnel, ou du fichier Situations.

Retraite complémentaire

Code IRC

N° de rattachement

Prévoyance

Libellé identifiant Code

Code organisme IP

Référence contrat

Code option

Code population

Code délégataire

Date d'affiliation

Date de radiation

☒ Déclarer le nombre d'enfants à charge

☐ Inclure RIB Salarié dans DADS-U

Fermer

Ajouter

Supprimer

- Définir les contrats
 - Puis en associant les salariés aux différents contrats

Contrats de prévoyance du salarié 0014 MEYSONNIER MARIE PIERRE

Contrats

Cochez ci-dessous les contrats de prévoyances auxquels le salarié est affilié.

Code	Famille de cotisations	ID	Libellé interne	Référence
022	PREVOYANCE	A	Prévoyance	☒
Etablissement - 10 DEMO LD PAYE ETABLIS.				AEX47510

Détail du contrat

Code option:

Code population:

Date affiliation: 01/01/2009

Date radiation:

Choix du RIB: RIB n°1

Evénements liés au contrat

Événement	Date
-----------	------

Nouveau Supprimer

Ayants droit

Cochez ci-dessous les ayants droit rattachés au contrat de prévoyance.

Type	Nom et prénom	Date de naissance
02 - enfant	MEYSONNIER Myriam	☒ 05/05/1999

Code option:

Date début:

Date fin:

Fermer

Salarié

Constantes

Analytique

Ayants droit

Historique

Evénements

Situations

■ Définir les contrats

- Attention en cas de contrats « multiples » (prévoyance, santé, mutuelle) souscrits auprès d'une même institution, et pour plusieurs établissements : utiliser judicieusement le code identifiant (P, S, M)
- Liste de contrôle des données Prévoyance-Santé vivement conseillée pour s'assurer qu'aucun salarié n'a été oublié

■ Paramétrer les bases prévoyance

- Via des paramètres N4DS S45.G05.15, et éventuellement S45.G05.20
- Voir quelles sont les bases demandées : salaire brut « total », salaire brut prévoyance, tranche A, tranche B..., total des cotisations
- Ces paramètres sont à répéter pour chaque contrat.
Cela fait donc un très grand nombre de paramètres S45 à gérer



■ Nouveauté concernant les affiliations-radiations

→ En 2013, norme V01X08, quatre nouveaux codes permettent de préciser le motif de radiation ou de signaler un passage en préretraite ou retraite progressive :

- 07 - passage en préretraite ou retraite progressive
- 08 - radiation suite à licenciement
- 09 - radiation suite à départ en retraite
- 10 - radiation pour autre motif

■ Conséquence pratique en saisie : si l'on saisit une date de radiation en partie gauche, il faut aussi saisir un événement de type Radiation (code 08, 09 ou 10) en partie droite, à la même date. Et inversement.

■ En constitution DADS-U, les dates d'affiliation et radiation sont exclusivement celles indiquées sur l'écran Prévoyance du salarié, ou celles indiquées au niveau du contrat, si ces dates sont dans la période couverte par la DADS-U.

- La date d'entrée n'est plus portée comme date d'affiliation pour les salariés entrés en cours d'année. Il n'y aura donc pas d'événement *Affiliation* déclaré en S45.G05.00. L'institution de prévoyance la déduira de la date de début de période d'activité.
- De même, la date de sortie était prise implicitement comme date de radiation, si une date de radiation avait été portée au niveau du contrat établissement et si la date de sortie du salarié était antérieure à celle-ci. Ce n'est plus le cas à l'avenir. Préférable pour la portabilité : la sortie d'un salarié n'entraîne pas obligatoirement sa radiation. LDPaye n'enverra donc cet événement Radiation que si vous le saisissez explicitement.



- Structures S70
 - Bénéficiaires S70.G10.00
 - Avantages en nature S70.G10.05
 - Prise en charge des indemnités S70.G10.10
 - Rémunérations S70.G10.15
- Mode de saisie
 - En saisie directe
 - Copie entre déclarations
 - Import depuis LDCompta
 - DADS-U nature 12-TDS honoraires seuls



Plan de la présentation

- La DADS-U – Rappels

→ Nouveautés DADS-U V01X08

- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Nouveautés DNAC V01X08
- Autres nouveautés LDPaye V7.20



Nouveautés DADS-U V01X08

Principales modification DADS-U en V01X08

S10 – Emetteur

S20 – Société

S30 – Salarié (adresse mail)

S40 – Période d'activité (voir ci-après)

S60 – Période d'inactivité

S65.G30.40 – Annualisation de la réduction Fillon

S65.G40.05 – Elections prud'homales

S65.G40.10 – Ouverture droits à l'assurance maladie

S70.G05.00 – Etablissement versant les honoraires

S70.G10.00 – Bénéficiaire Honoraires

S70.G10.05 – Avantages en nature

S70.G10.10 – Prise en charge des indemnités

S70.G10.15 – Rémunérations

S80 – Etablissement (Assujettissements fiscaux)

S90 – Total

Légende : Modifications mineures – Modifications importantes

Détail d'une période d'activité

S40.G01.00 – Période d'activité 1

S40.G10.00 – Situation administrative du salarié

**S40.G10.05 – Situation administrative spécifique du salarié
sous contrat de droit privé (Motif recours CDD)**

S40.G15.00 – Durée et quantité du travail effectuées

S40.G15.05 – Durée du travail secteur privé

S40.G20.00 – Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale

S40.G25.00 – Accidents du travail

S40.G28.05 – Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale
(Code catégorie déduction forfaitaire)

S40.G28.10 – Primes versées salariés contrat de droit privé

S40.G28.15 – Indemnités versées en fin de contrat

S40.G30.02 – Bases brutes exceptionnelles URSSAF

S40.G30.03 – Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF

S40.G30.04 – CSG

S40.G30.06 – Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

Légende : **Modifications mineures** – **Modifications importantes** – *Groupes facultatifs*

Détail d'une période d'activité (suite)

S40.G01.00 – Période d'activité 1

...

S40.G30.10 – Epargne salariale (participation, intéressement)

S40.G30.15 – Participation patronale financement d'avantages part.

S40.G30.20 – Cas particulier autres sommes exonérées (gratif. Stages)

S40.G30.35 – Allègements loi du 21 août 2007 (TEPA)

S40.G30.36 – Allègements, rémunérations exonérées

S40.G30.40 – Réduction Fillon et CICE

S40.G40.00 – Données fiscales (Net imposable)

S40.G40.05 – Avantages en nature

S40.G40.10 – Frais professionnels

S44.G03.00 – Modalités de cotisations AGIRC-ARRCO

S44.G03.05 – IRC destinataires

S44.G10.10 – Bases spécifiques AGIRC-ARRCO

S44.G10.15 – Sommes isolées AGIRC-ARRCO

S45 – Prévoyance (affiliation et radiation)

S48.G10.00 – Assurance chômage



■ Fiche salarié

- Adresse mail : en S30.G01.00.020. Transmise aux OPS pour permettre des communications dématérialisés.

Voir Fiche Salarié, onglet *Privé*

- Onglet Emploi

- Motif de recours à un CDD
introduit en juillet 2013 suite à la modulation des cotisations chômage, mais transmis pour tous les CDD de l'exercice
Valeur *03-Autre motif de recours* utilisée à défaut
- Code complément PCS-ESE
Nouvelle valeur *38-Agent immobilier rémunéré à la commission*



- Indemnités versées en fin de contrat
Groupe S40.G28.15
 - Nouveau type :
222 - Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou maladie prof.
 - Type supprimé :
220 - Indemnité versée au titre des RTT
 - Type modifié :
212 devient « dommages et intérêts dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance) »
- Motifs de rupture du contrat de travail
Rubrique S48.G55.00.001
 - Nouveau code motif :
33 - rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail



- Bases brutes exceptionnelles URSSAF
Groupe S40.G30.02

peu usité jusqu'alors, devient quasi indispensable
Nécessite la création de paramètres N4DS

Deux usages cette année :

- Code type **67** – *Base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels*

doit inclure les frais professionnels lorsque ceux-ci sont réintégrés dans la base soumise à cotisations sociales.

Le paramètre N4DS doit référencer la ou les cotisations Maladie, en prenant le mode d'alimentation *CO1 – Cumul cotisation – Brut soumis* (et non pas la base, qui est abattue). Prenez garde à bien référencer les cotisations maladie de toutes les catégories de salariés concernés par des déductions forfaitaires

- Code type **68** – *Base de la contribution Versement Transport*

à renseigner pour tous les salariés dont la rémunération est soumise à cette contribution transport, même si cette base est identique à la base brute Sécurité Sociale déclarée en S40.G28.05.029.001. Si l'entreprise adhère à une caisse de congés payés, le montant à indiquer est la base majorée de 11,50%.

Le paramètre N4DS doit référencer les différentes cotisations *Versement transport* apparaissant sur les bulletins de paye.



- Bases spécifiques exonérations URSSAF
Groupe S40.G30.06
- Codes supprimés :
 - 12 - Contrat d'orientation
 - 14 - Contrat de retour à l'emploi
 - 15 - Contrat emploi consolidé
 - 31 - Réduction avantage en nature hôtels, cafés, restaurants (HCR)
- Code ajouté :
 - 54 - zone de restructuration de la défense



- Allègements loi du 21 août 2007
Groupes S40.G30.35 et S40.G30.36
- En 2013, doivent être utilisés dans deux cas de figure :
 - Pour les entreprises de moins de 20 salariés qui continuent à bénéficier en 2013 de la déduction patronale sur les heures supplémentaires ;
 - Pour les entreprises de 20 salariés et plus, en décalage de paye, qui auraient encore déclarées en décembre 2012 des réductions salariales sur les heures supplémentaires (cas de l'annualisation uniquement).
- La période adjointe l'an dernier aux paramètres S40.G30.36, afin de limiter l'extraction des données sur une période précise, ne doit plus être utilisée que dans le second cas, avec les valeurs : *12/2012 à 12/2012*.
- Pour le premier cas, entreprises de moins de 20 salariés bénéficiant de la déduction patronale, il faut déclarer la totalité des heures supplémentaires de 2013 ouvrant droit à cette déduction. La période ne doit donc pas être renseignée. D'ailleurs, celle-ci est automatiquement effacée lors de la migration des paramètres N4DS en V01X08.



■ Réduction Fillon et CICE

- ➔ Le groupe *S65.G30.40-Annualisation de la réduction Fillon* devient *S40.G30.40-Réduction Fillon et CICE*
- ➔ La rubrique *S65.G30.40.001-Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction* devient *S40.G30.40.001-Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction et le CICE*
- ➔ Nouvelle rubrique *S40.30.40.004-Montant de la rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage et de douche*
- ➔ Les paramètres correspondant ont automatiquement été migrés. Il y a juste à créer le nouveau paramètre S40.30.40.004 si vous êtes concernés.



- Précisions sur ce groupe Réduction Fillon et CICE
 - Le groupe a été déplacé de S65 en S40.
Il est donc désormais attaché à une période d'activité, et rend ainsi possible une déclaration « contrat par contrat ». Mais une déclaration « globale » sur la dernière période d'activité est acceptée.
Option possible à la création de la déclaration, à privilégier si la réduction Fillon n'est pas calculée au mois le mois par LDPaye (saisie ou corrigée à posteriori par exemple, via une constante salarié)
 - Autre difficulté liée à la combinaison des deux dispositifs Réduction Fillon et CICE au sein du même groupe
 - La rubrique commune S40.G30.40.001 (Montant du SMIC) doit être présente si le salarié a bénéficié d'une réduction Fillon et/ou du CICE
Pas simple car ces deux dispositifs sont appréciés « en cumul annuel » et « par contrat », et qu'on peut avoir plusieurs périodes d'activité sur un contrat
 - Voir règles précises mises en œuvre par LDPaye en page 70 de la documentation *Etablir sa DADS-U 2013*



- Régime fiscal des cotisations patronales prévoyance couvrant les garanties « Santé »

Sous réserve de l'adoption définitive de la loi par le parlement

Voir détail chapitre G.9 de la documentation *Etablir sa DADS-U 2013*

- ➔ Nécessite une correction des nets imposables déclarés dans la rubrique S40.G40.00.063
 - Il faut ajouter l'ensemble des cotisations patronales finançant une couverture « frais de santé » (mais pas les autres cotisations prévoyance)
 - Nécessite la création de paramètres N4DS S40.G40.00.063, un pour chaque cotisation « Santé »
 - Chacun de ces paramètres référencera une cotisation Santé, avec le mode d'alimentation *LB5-Ligne de bulletin - Colonne Montant charge patronale*
 - Attention : il faut inverser le signe, car la cotisation patronale est en négatif
- ➔ Un courrier devra être adressé ultérieurement aux salariés (courant mars ou avril) pour leur signifier cette rectification. Cela sera possible via le module Bureautique.



■ Paramètres N4DS – Synthèse des corrections

- ✓ S40.G28.15-Indemnités fin de contrat
 - nouveau code *222-indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle*
- ✓ S40.30.02-Bases brutes exceptionnelles URSSAF
 - Nouveau **code 67**- base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
 - Nouveau **code 68**-base de la contribution Versement Transport
- ✓ S40.30.06-Bases spécifiques exonérations URSSAF
Vérifier les différents cas d'exonération vous concernant
- ✓ S40.G30.35 et S40.G30.36 Allègements loi du 21 août 2007
Vérifier les périodes selon le cas de figure
- ✓ S40.30.40-Réduction Fillon et CICE
créer paramètre S40.30.40.004-Habillage... si nécessaire
- ✓ S40.G40.00.063-Revenus d'activité nets imposables
créer les paramètres permettant de rectifier ce net imposable
sous réserve d'adoption définitive de la loi



Plan de la présentation

- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X08
- **Contrôler sa déclaration**
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Nouveautés DNAC V01X08
- Autres nouveautés LDPaye V7.20



■ Heures payées, travaillées et Durées

- S40.G15.00.001 : Unité d'expression du temps de travail (payé)
- S40.G15.00.003 : Temps de travail payé
- S40.G15.00.020.001 : Taux temps partiel
- S40.G15.00.022.001 : Total des heures payées
- S40.G15.00.022.002 : Total des heures payées
sans les heures supplémentaires et complémentaires
- S40.G15.00.024 : Total des heures de chômage partiel
- S40.G15.05.013.001 : Code modalité d'exercice du travail
- S40.G15.05.025.001 : Unité d'expression du temps de travail contractuel
- S40.G15.05.025.002 : Durée de travail contractuelle de l'établissement
pour cette catégorie de salariés
- S40.G15.05.025.003 : Durée de travail contractuelle du salarié
- S40.G25.00.029 : Nombre d'heures travaillées

Les éléments soulignés sont calculés à partir d'un paramètre N4DS, les autres proviennent de la situation du salarié.

Attention : la rubrique S40.G15.00.022.001 est aussi utilisée pour renseigner le groupe S65.G40.10-Ouverture des droits à l'assurance maladie

Les points sensibles

■ Heures payées, travaillées et Durées

- La rubrique S40.G15.00.022.001 est aussi utilisée pour renseigner le groupe S65.G40.10-Ouverture des droits à l'assurance maladie
- Attention à la définition exacte des rubriques S40.G15.00.022.001 et 022.002 :
« nombre d'heures au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail et notamment les périodes de maladie, accident du travail, à l'exception des périodes de congés sans solde »

Cela va donc au-delà de simple notion d'heures payées. Il faut éventuellement réintégrer les absences maladie ou AT qui n'ont pas fait l'objet d'un maintien de salaire.

- Temps de travail payé S40.G15.00.003 : on peut définir plusieurs fois le paramètre pour des codes unités différents : Heures et Jours notamment.
Le système traite dans un premier temps le paramètre correspondant à l'unité définie pour le salarié. Puis à défaut, le paramètre défini pour l'unité Heure. Et en dernier lieu, il prend la même valeur que la rubrique S40.G15.00.022.001.
- Heures travaillées S40.G25.00.029 : si pas de cumul ad' hoc, à reconstituer à partir du total des heures payées duquel on déduit les absences payées non travaillées (maladie avec maintien, CP, RTT...)
- Pour toutes les rubriques N4DS déclarées en heures, LDPaye sait gérer intelligemment les conversions d'unité pour les rubriques ou cumuls gérés en jours, via la constante salarié *HORJOU*, ou à défaut la constante générale *HORJOU*



- Heures supplémentaires et complémentaires
 - S40.G40.00.073.001 : devrait être à zéro, sauf cas très particulier des entreprises pratiquant l'annualisation, en décalage de paye, ayant soldé les heures sup. 2012 en décembre 2012
 - S40.G30.35 et S40.30.36: Allègements, Loi du 21 août 2007
sauf cas particulier ci-dessus, ne concerne plus que les entreprises de moins de 20 salariés



■ Primes versées aux salariés

- Groupe S40.G28.10 pour déclarer les primes versées aux salariés
- Concerne tant la DADS-U que la DN-AC. Définition exacte du cahier technique :
« il s'agit des primes non récurrentes versées aux salariés sous contrat de droit privé.
Dans le cadre des déclarations DN-AC, elles seront utilisées pour éventuellement compléter le salaire journalier du salarié si celui-ci est indemnisé en tant que demandeur d'emploi »

■ Indemnités de fin de contrat

- Déclarées dans le groupe S40.G28.15
- Concerne là aussi tant la DADS-U que la DN-AC même si c'est dans la DN-AC qu'elles prennent une importance capitale
- Plus d'une vingtaine de types différents dans le cahier technique dont les plus fréquents sont :
 - 103 – indemnité légale de départ à la retraite du salarié
 - 104 – indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié
 - 205 – indemnité légale de fin de CDD
 - 215 – indemnité compensatrice de congés payés



■ Tickets restaurant

- Déclarés dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 01
- On déclare le montant de la participation patronale (attention au signe)

■ Frais de transport

- Déclarés dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 03 ou 04
- On déclare là aussi le montant de la participation patronale (attention au signe)

■ Cotisations patronales de prévoyance

- A déclarer dans le groupe S40.G30.15, avec le code type 06
- On doit déclarer le total des cotisations patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire



■ Cotisations patronales de retraite supplémentaire

- Rubrique S40.G40.00.067.001 : Cotisations épargne retraite
Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite. Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).
- Rubrique S40.G40.00.075.001 : Sommes exonérées provenant d'un CET
Sommes exonérées provenant d'un Compte Epargne Temps (CET) et affectées à un Plan Epargne Collectif (PERCO) ou un régime de retraite supplémentaire. Remplissez dans cette rubrique, dans la limite de 10 jours par an, le montant des droits inscrits sur un CET, non issus d'un abondement de l'employeur et affectés par le salarié à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit 'article 83'. Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable.
- Groupe S40.G30.15, avec le code type 05
On déclare ici le total des cotisations patronales de retraite supplémentaire (attention au signe)



■ Epargne salariale

- A déclarer dans le groupe S40.G30.10
- Concerne la participation et l'intéressement, et toutes les formes de plan d'épargne (PEE, PEI, PERCO)
- Pour les sommes versées hors LDPaye, il est conseillé de les réintégrer via des constantes salariés (saisie plus souple)
- Pensez dans ce cas à réintégrer également ces éléments dans la base CSG S40.G30.04.001.

■ Indemnités de stage

- A déclarer dans le groupe S40.G30.20
- On ne déclare ici que la part exonérée de la rémunération des stagiaires



■ Avantages en nature

- A déclarer dans le groupe S40.G40.05
- Depuis 2011, ils sont déclarés en détail par type (nature) d'avantage :
 - 01-nourriture
 - 02-logement
 - 03-voiture
 - 04-NTIC
 - 09-autre avantage

■ Frais professionnels

- A déclarer dans le groupe S40.G40.10
- Depuis 2011, ils sont déclarés en détail par type de frais :
 - 01-allocations forfaitaires
 - 02-remboursements de frais professionnels
 - 03-prise en charge par l'employeur
 - 04-remboursements autres que frais professionnels

■ Bases Assurance chômage

- Structure S48.G10.00, concerne tant la DADS-U que la DN-AC
- Rubrique S48.G10.00.018 : Salaire brut AC et ou AGS
Montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'AC et l'AGS (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond). Cette rubrique concerne également les apprentis. La valeur zéro est admise pour un salarié dont l'activité n'est assujettie ni à l'assurance chômage ni à l'AGS.
- Rubrique S48.G10.00.019 : Salaire brut
Indiquer le montant du salaire brut abattu et soumis à cotisation Assurance Chômage pour la période de déclaration S40 considérée. Ne pas inclure les primes et indemnités déclarées dans les sous-groupes S40.G28.10, S48.G47.15 et S40.G28.15 Inclure les rappels de paie versés déclarés dans le sous-groupe S48.G47.06. Montant à zéro accepté.
Depuis la V01X07, cette rubrique n'est renseignée dans le cadre des DNAC.



■ Chômage partiel

- Rubrique S40.G15.00.024-Total des heures de chômage partiel
- Groupe S40.G30.02-Bases brute exceptionnelles, avec le code 60-Autres revenus de remplacement
- Rubrique S40.G30.04.002-CSG sur revenus de remplacement
- A déclarer en période d'inactivité, sous le code motif 508

■ Réduction Fillon **et CICE**

- Groupe S40.G30.40, avec 3 (**ou 4**) montants :
 - S40.G30.40.001-Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction **et CICE**
 - S40.G30.40.002-Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction
 - S40.G30.40.003-Montant de la réduction appliquée
 - S40.G30.40.004-Temps de pause, habillage...
- Remarque : dans LDPaye, on ne trouve pas le montant du SMIC, mais uniquement le nombre d'heures retenu pour calculer le SMIC. C'est ce nombre d'heures qu'il faut référencer dans le paramètre S40.G30.40.001, le système se chargeant de le multiplier par le taux horaire du SMIC au mois le mois.

■ Apprentis

- Sont reconnus de par le code « **nature du contrat** », rubrique S40.G10.05.012.001, qui est à la valeur 04 ou 05. Provient du code type de contrat figurant dans la situation du salarié, onglet *Emploi*.
- Renseigner les **codes exonérations Assurance chômage et Retraite** sur l'onglet *Bulletin* : exonération salariale et patronale, ou patronale seulement.
- **Base forfaitaire** : la rubrique S40.G28.05.029.003 doit prendre la valeur 02-base forfaitaire. Cette rubrique permet d'indiquer que la valeur portée dans la rubrique S40.G28.05.029.001 est une base forfaitaire, et non une base réelle comme dans le cas général. Nécessite donc un paramètre S40.G28.05.029.003
- La base forfaitaire de cotisation doit être portée d'une part dans la rubrique S40.G28.05.029.001 , mais aussi dans le groupe S40.G30.06-Bases spécifiques exonérations de cotisations, avec le code 01 ou 02. Dans ce groupe, il est admis que le montant de l'exonération soit nul.
- Base imposable : pour les entreprises de 10 salariés et plus, il faut déclarer en S40.G40.00.035.001-Base brute fiscale la rémunération brute diminuée de 11% du SMIC. Nécessaire au calcul de la taxe sur les salaires.
- **Codes IRC destinataires** : à compléter dans la déclaration (S44.G03.05) s'il n'y a pas eu de cotisations retraite



■ Périodes d'inactivité

- Indispensable en cas de DADS-U de nature 01-complète, car ces périodes ouvrent des droits pour la retraite
- Déclarées en N4DS dans les structures S60. Ces structures sont créées à partir du suivi des périodes d'inactivité effectué par LDPaye, et dépendent :
 - de l'association qui a été faite entre les rubriques d'absence concernées et le code motif d'inactivité DADS-U, dans les fiches Rubriques
Attention : seule la rubrique d'absence doit être associée, par les rubriques éventuelles de maintien de salaire (les deux se neutraliseraient)
 - Des dates de début et fin de l'absence enregistrées en saisie d'élément variable, ou saisies ou corrigées après coup dans le suivi des périodes d'inactivité
- Motifs d'inactivité possibles (les seuls autorisés pour l'Agirc-Arrco) :
 - 100 congé de maladie
 - 105 congé suite à un accident de trajet
 - 108 congé suite à maladie professionnelle
 - 110 congé suite à accident du travail ou de service
 - 112 invalidité catégorie 1
 - 114 invalidité catégorie 2
 - 116 invalidité catégorie 3
 - 200 congé de maternité
 - 203 congé de paternité
 - 301 congé de formation professionnelle
 - 501 congé divers non rémunéré
 - 507 chômage intempéries
 - 508 chômage total ou partiel



■ Sommes isolées

Dans la DADS-U, les sommes isolées sont déclarées :

- dans la rubrique S40.G28.05.029.001-Base brute Sécurité Sociale, où elles sont incluses. Il n'y a rien à faire de particulier pour cela.
- dans le groupe spécifique **S44.G40.05**-Sommes isolées AGIRC-ARRCO.
- Nécessite des paramètres N4DS supplémentaires, pour les cadres et les non cadres, faisant référence aux cotisations spécifiques « T2 sur sommes isolées » qui doivent exister si vous avez suivi les consignes de paramétrage données dans le document *SommesIsolées.pdf*.

Sommes isolées versées après le départ du salarié

- Il faut, au moment du paiement, créer une situation (nouvelle entrée avec sortie immédiate) avec les codes motifs DADS-U début et fin 095-096 prévus pour cela dans le cahier technique
- Attention : il faut dans ce cas ressaisir les cumuls cotisations connus lors du départ, pour que les calculs de tranche (A, B, C) se fassent correctement. Pensez à neutraliser le plafond de ce bulletin supplémentaire (rubrique 5950 avec valeur 0,01 trentièmes).



■ Contrôles impératifs

- Bases SS totalité et plafonnée
- Brut fiscal, **Net fiscal**, Rémunération exonérée fiscalement
Attention au net imposable, si la loi prévoit la réintégration des cotisations patronales couvrant les frais de santé
- Base Assurance chômage
- Taux AT, Taux de déduction forfaitaire
- Temps payé, Heures payées, Heures payées sans les HS, Heures travaillées
- Réduction Fillon et CICE

■ Si DADS-U « complète »

- Les codes IRC et N° de rattachement, cadres et non cadres
- Les bases retraite déclarées pour chaque IRC (en bleu sur l'état de contrôle)
- Les codes IP et N° de contrat, pour chaque catégorie (cadres, non cadres)
- Les bases prévoyance déclarées pour chaque IP (en vert sur l'état de contrôle)

■ En s'appuyant sur

- Journaux standards : journal de paye, journal des réductions Fillon, journal de contrôle dédié *WCONTDADSU*
- Etat des cotisations
- Journaux cumulés par société



■ Liste des situations

- Permet de cibler les entrées/sorties de l'exercice, ou les changements de situation (changement d'établissement ou de taux à temps partiel par exemple). Ce sont ces salariés qu'on vérifiera tout particulièrement sur l'état de contrôle : codes motifs début-fin, indemnités de départ, Droits AM...

■ Liste des périodes d'inactivité

- S'assurer que toutes les périodes de maladie, maternité, paternité, Accident du travail ont bien été reprises dans la déclaration

■ Des contrôles détaillés individualisés

- Cibler quelques salariés, choisis au hasard, et pour ceux-ci vérifier la totalité des données portées sur l'état de contrôle.

■ L'outil de contrôle DADSU-CTL

- Enfin, l'utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X08 est vivement conseillée



- Utiliser le type 59-Annule et remplace intégral
 - Jusqu'à 3 déclarations de type 59 sont acceptées
- Pour éviter d'être bloqué par cette limitation :
 - Utiliser l'outil de pré-contrôle DADSU-CTL-V01X08
 - Utiliser l'envoi de fichier test
 - Principe :
 1. Pré-contrôlez votre fichier, avec l'outil de pré-contrôle DADSU-CTL-V01X08
 2. Déposez votre fichier sur Net-entreprises.fr avec le code type **51 - déclaration normale**, le code envoi **01 - TEST**
 3. Si nécessaire, corrigez votre fichier et rémettez-le sur Net-Entreprises, toujours en mode test, jusqu'à acceptation par tous les organismes destinataires.
 4. Modifiez ensuite votre fichier : type 59 - déclaration annule et remplace intégral si une déclaration antérieure a déjà été acceptée, code d'envoi **02 - REEL**.
Le cas échéant, vérifiez que la déclaration "annule et remplace", mentionne le numéro d'ordre de la déclaration "normale", "complémentaire" ou "annule et remplace" qu'elle annule et remplace.
Déposez ce fichier sur Net-Entreprises.
 - Plus de détails dans la fiche technique
<https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation/fiches-techniques/Declaration-annule-et-remplace.html>



Les sites d'information « officiels » :

- informations générales N4DS sur le site Net-entreprise,
- consulter et/ou télécharger le cahier technique V01X08,
- télécharger l'outil de pré-contrôle de la DADS-U V01X08 :
<http://www.net-entreprises.fr/html/n4ds.htm>
- autres informations et fiches techniques N4DS et DADS-U :
<http://www.e-ventail.fr/> Rubrique *Documentation*

LDPaye : <http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=docldpaye>

- Documentation « Etablir sa DADS-U 2013 »
- Documentation « Nouveautés de la version 7.20 »
- le Support Technique : ldpaye@ldsysteme.fr ou 04 75 70 85 05



Plan de la présentation

- La DADS-U – Rappels
 - Nouveautés DADS-U V01X08
 - Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Nouveautés DNAC V01X08**
- Autres nouveautés LDPaye V7.20



- Mise à jour des types de préavis
 - 3 nouveaux codes :
 - ➔ 50 - Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement
 - ➔ 51 - Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité
 - ➔ 60 - Délai de prévenance
 - Nouvelle ergonomie de saisie :

Réalisation du préavis

01 - préavis effectué et payé	▼	du	21/07/2013	▼	au	19/08/2013	▼
02 - préavis non effectué et payé	▼	du	20/08/2013	▼	au	31/08/2013	▼
	▼	du		▼	au		▼

- Les différents contrôles portant sur ces périodes de préavis ont également été revus, pour être alignés sur ce qui est indiqué dans le cahier technique V01X08

- Pré-remplissage du cadre 9
 - Nouvelle rubrique *Autre* en S48.G55.20.008
 - Donnée renseignée à partir de celle indiquée sur l'onglet *Signataire*, au bas de la fenêtre de création de l'AED, elle-même initialisée avec celle de la Fiche Etablissement, onglet *Signature*
- Durée du travail en forfait Jours ou Heures
 - Si unité d'expression du temps de travail contractuel (fiche situation salarié, onglet Emploi) est 20-Forfait jour ou 21-Forfait heure, on doit renseigner la durée sur une base annuelle, comme le précise le message d'aide au bas de la fenêtre.
 - En DADS-U, c'est cette durée annuelle qui est transmise dans le groupe S40.G15.05.
 - Mais en DNAC-AE, c'est toujours une valeur mensuelle qui est portée en base mensuelle, et ce en divisant la durée saisie par 12. A réception de la déclaration, Pole Emploi multiplie cette durée par 12 puis la divise par 52 pour déterminer une durée de travail hebdomadaire.



Plan de la présentation

- La DADS-U – Rappels
- Nouveautés DADS-U V01X08
- Contrôler sa déclaration
 - Les points sensibles à vérifier
 - Les contrôles
- Nouveautés DNAC V01X08

→ Autres nouveautés LDPaye V7.20

Autres nouveautés V7.20

- Choix rapide d'une société
- Nouvelle calculatrice intégrée
Très facile d'emploi : frappez = ou un opérateur + - * / pour ouvrir le champ de saisie, votre formule de calcul et *Entrée* pour valider.
Explications détaillées chapitre C1 de la documentation des nouveautés Version 7.20

Saisie des éléments variables d'un salarié

Salarié : 0001 BOISSIEUX HELENE

Masquer les éléments

N°	Libellé	Nombre	Taux	Mont
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	12,00		
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES			
0730	PRIME PANIER	6,00		
7840	PRIME PANIER NON IMPOSABLE	6,00		

Saisissez la formule de calcul

Autres nouveautés V7.20

- Affichage des valeurs « constantes » en saisie des éléments variables

Saisie des éléments variables d'un salarié

Salarié : 0007 BERSON GERALD Mois : Août 2013 - Bulletin 01

Masquer les éléments automatiques

N°	Libellé	Nombre	Taux	Montant	Du	au
0510	HEURES NORMALES	63.00				
0770	PRIME PRODUCTIVITE			50		

Valeurs par défaut

Valeurs fixes

0,00 0,0000 0,00

OK Calculer

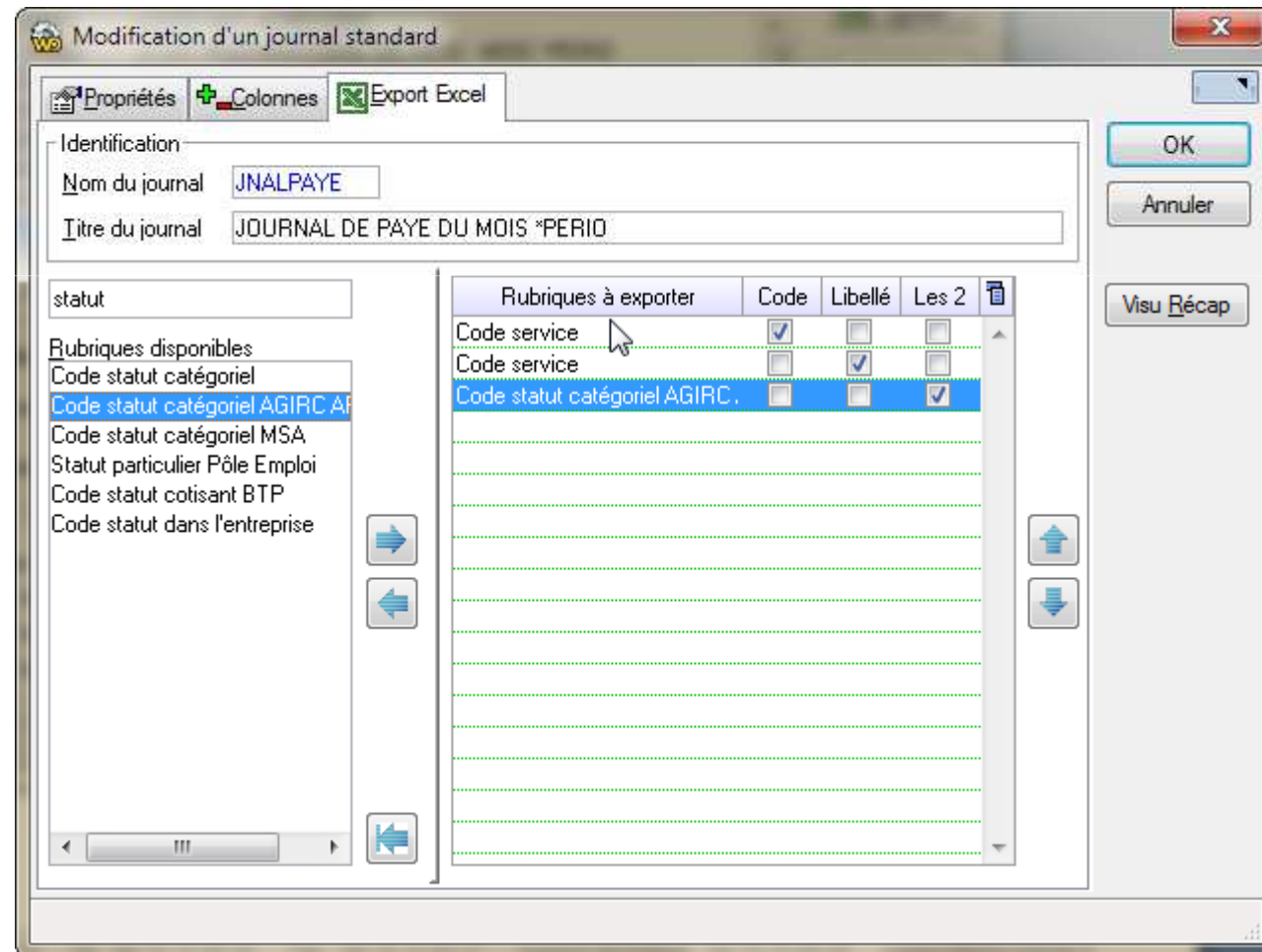
Chercher Ajouter Supprimer Dupliquer Elément fixe Commentaire Analytique...

Annuler

Montant

Autres nouveautés V7.20

- Zones supplémentaires en export des journaux standards et détaillés
avec une nouvelle ergonomie pour choisir ces zones :



Autres nouveautés V7.20

- Sources de données Bureautique
 - + de possibilités : libellés associés aux valeurs codifiées, fonctions compilées dynamiquement
- Définition de ces sources bien plus facile :

Interface bureautique - Description d'un champ de fusion

Source de données

Champ de fusion Nom

Rubrique de fichier

Rechercher la rubrique à retourner

	Rubrique	Libellé
	DERMOIS	Mois du dernier bulletin
	PEPERS.NPPE	N° matricule
	PEPERS.TITR	Titre de l'agent
	PEPERS.TITR_L	Titre en clair
✓	PEPERS.NMAG	Nom de l'agent
	PEPERS.PREN	Prénoms
	PEPERS.AUNA	Nom de jeune fille
	PEPERS.PREU	Prénom d'usage
	PEPERS.SURN	Surnom ou Pseudonyme
	PEPERS.ADCA	Complément d'adresse
	PEPERS.ADVO	N° et nom de la voie

Valeur calculée (constantes, cumuls, lignes bulletin...)

Valeur calculée (fonction de calcul dynamique)

OK Annuler

Code du champ de fusion

Autres nouveautés V7.20

- **Historisation des commentaires en pied de bulletin**
Très pratique en cas de réimpression à posteriori des bulletins de paye
- **Libellé cotisation pour les bulletins**
Ce libellé n'était jusqu'ici possible que pour les rubriques
- **Imputation comptable des cotisations**
On peut sélectionner un organisme
- **Nouvelle liste multi-usage des affectations analytiques**
Permet de mieux contrôler ses affectations, quelle que soit l'endroit où ces affectations sont saisie : service, fiche salarié, éléments variables.
Permet de détecter les affectations manquantes (oubli en saisie)



- Questions - Réponses
- Pour toute autre question,
vous pouvez contacter le Support Technique
 - par mail à ldpaye@ldsysteme.fr
 - par téléphone au 04 75 70 85 05
 - par fax au 04 75 70 85 07

